

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 98 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille****Rapport de la Troisième Commission**

Rapporteur : Mme Oksana **Boiko** (Ukraine)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session le point intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille » et de renvoyer la question à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné ce point de l'ordre du jour de sa 7e à sa 11e séance et à ses 19e et 22e séances, les 3, 4, 7, 8, 14 et 17 octobre 2002. De sa 7e à sa 11e séance, elle a tenu un débat général sur le point 98, qu'elle a examiné en même temps que les points 97 et 99. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22).
3. Pour l'examen du point en question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (A/57/3)¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/57/139 et Corr.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale des Volontaires : résultats et perspectives » (A/57/352);

¹ À paraître dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-septième session, Supplément No 3* (A/57/3/Rev.1).



d) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille en 2004, appelant l'attention sur le rapport publié sous la cote E/CN.5/2002/2 (A/57/67-E/2002/45);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/57/218 et Corr.1).

4. À la 7e séance, le 3 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/57/SR.7).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.3/57/L.6

5. Dans sa résolution 2002/6 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». Le projet de résolution a été publié sous la cote A/C.3/57/L.6.

6. À la 22e séance, le 17 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.6 sans le mettre aux voix (voir paragraphe 17, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/57/L.12

7. À la 19e séance, le 14 octobre, le représentant du Sénégal a présenté le projet de résolution intitulé « Promotion de l'emploi des jeunes » (A/C.3/57/L.12) au nom des pays ci-après : Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie. Par la suite, l'Afrique du Sud, le Belize, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, Fidji, le Guatemala, l'Inde, la Jamaïque, la Malaisie, le Népal, le Panama, la Pologne, la République démocratique du Congo, la Roumanie, Saint-Marin, le Soudan, Sri Lanka, la Thaïlande, le Venezuela et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de modifications apportées au projet de résolution.

9. Toujours à la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration concernant le projet de résolution (voir A/C.3/57/SR.19).

10. À la 22e séance, le 17 octobre, le représentant du Sénégal a apporté oralement des modifications au projet de résolution A/C.3/57/L.12; la Commission a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution II).

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration (voir A/C.3/57/SR.22).

C. Projet de résolution A/C.3/57/L.13 et Rev.1

12. À la 19e séance, le 14 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté le projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/57/L.13) au nom des pays ci-après : Allemagne, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie et Ukraine.

13. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Mongolie l'a révisé oralement comme suit :

a) Deux nouveaux alinéas, les cinquième et sixième, ont été ajoutés au préambule, comme suit :

« *Affirmant* que l'exercice du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes sont des femmes »;

b) Le paragraphe 5, qui se lisait comme suit :

« 5. *Exhorte* tous les gouvernements et organisations professionnelles de renforcer les systèmes institutionnels et professionnels du secteur de l'éducation nationale en vue d'en renforcer les capacités et améliorer la qualité, conditions préalables au développement de leurs activités et à la gestion d'un soutien financier accru »

a été remplacé par le libellé ci-après :

« 5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement »;

c) Le paragraphe 10, qui se lisait comme suit :

« 10. *Décide*, en raison de l'importance de mettre en oeuvre avec succès les objectifs de la Décennie, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous" »

a été remplacé par le libellé ci-après :

« 10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille", le point subsidiaire intitulé "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous" ».

14. À sa 22e séance, le 17 octobre, la Commission était saisie du texte révisé du projet de résolution (A/C.3/57/L.13/Rev.1), et les États ci-après se sont joints aux auteurs du projet : Afghanistan, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Djibouti, Fidji, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mozambique, Népal, Ouganda, Qatar, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.13/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution III).

D. Projet de décision proposé par le Président

16. À la 22e séance, le 17 octobre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/57/139 et Corr.1) et du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale des Volontaires : résultats et perspectives ». (A/57/352) (voir par. 18).

III. Recommandations de la Troisième Commission

17. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999 et 56/113 du 19 décembre 2001

concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de son dixième anniversaire,

Considérant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des sommets et conférences des Nations Unies qui ont eu lieu dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent de fournir des lignes d'action pour renforcer les volets axés sur la famille des politiques et programmes sectoriels, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Rappelant que les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, et que la famille revêt des formes diverses, qui diffèrent selon les systèmes culturels, politiques et sociaux.

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille,

Consciente que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde, et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Reconnaissant le rôle important joué, au niveau local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général² et des recommandations qu'il contient;

2. *Invite* de nouveau tous les États à prendre sans délai des mesures pour mettre en place les mécanismes nationaux appropriés en vue d'assurer la préparation, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et en particulier de planifier, stimuler et harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées à la préparation et la célébration du dixième anniversaire, ainsi qu'à coopérer avec le Secrétaire général pour réaliser les objectifs du dixième anniversaire;

3. *Demande* à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier celles qui jouent un rôle dans le domaine de la famille, de tout mettre en oeuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs du dixième anniversaire de l'Année

² A/57/139 et Corr.1.

internationale de la famille en intégrant les questions intéressant la famille aux processus de planification et de décision;

4. *Décide* que les principales activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire devront avoir lieu essentiellement aux échelons local, national et régional et que le système des Nations Unies devra aider les gouvernements dans leurs efforts à cette fin;

5. *Prend note* de la grande étude des tendances les plus importantes touchant la famille, qui sera soumise à l'Assemblée générale en décembre 2003, à l'ouverture des manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

6. *Demande* qu'une campagne concertée de promotion et d'information, notamment dans les médias, soit lancée à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, aux niveaux national, régional et international;

7. *Invite* le Secrétaire général à ouvrir les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au début de décembre 2003;

8. *Décide* de consacrer une séance plénière de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en s'appuyant sur les manifestations qui auront été organisées le 15 mai 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la famille;

9. *Invite* le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif pour faciliter la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, l'échange intergouvernemental de données d'expérience et d'information sur les politiques et stratégies qui ont fait leurs preuves et l'assistance technique, aux pays les moins avancés et aux pays en développement en particulier, et d'encourager l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

Projet de résolution II

Promotion de l'emploi des jeunes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la décision des chefs d'État et de gouvernement, figurant dans la Déclaration du Millénaire³, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile,

Rappelant et renouvelant les engagements pris en matière d'emploi des jeunes aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenus depuis 1990 et dans le cadre de leurs processus de suivi,

³ Voir la résolution 55/2.

Rappelant sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle prenait note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée en 1998 à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse⁴, où figuraient d'importants engagements concernant l'emploi des jeunes,

Rappelant également sa résolution 56/117 du 19 décembre 2001, dans laquelle, notamment, elle se félicitait de l'initiative prise par le Secrétaire général de créer un Réseau pour l'emploi des jeunes et l'invitait à persévérer dans ce sens,

Consciente que les jeunes sont un atout pour la croissance économique et le développement social durables et vivement préoccupée par l'ampleur du chômage et du sous-emploi chez les jeunes partout dans le monde et par les profondes conséquences qu'elle implique pour l'avenir de nos sociétés,

Consciente également que c'est d'abord aux gouvernements qu'il incombe d'assurer l'éducation des jeunes et de créer un environnement porteur pour promouvoir leur emploi,

1. *Prend note* des travaux du Groupe de haut niveau du Réseau du Secrétaire général pour l'emploi des jeunes et de ses recommandations⁵;

2. *Encourage* les États Membres à établir au niveau national des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes en associant les organisations de jeunesse et les jeunes et en tenant compte notamment des engagements pris par les États Membres à cet égard, en particulier ceux qui figurent dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁶;

3. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes et en collaboration avec le Secrétariat, la Banque mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes, à aider et soutenir les gouvernements qui en font la demande, dans leurs efforts pour établir des inventaires et plans d'action nationaux et à entreprendre une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution, y compris les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes.

Projet de résolution III **Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation :** **l'éducation pour tous**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

⁴ Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

⁵ Voir A/56/422.

⁶ Résolution 50/81, annexe.

Rappelant également la Déclaration du Millénaire⁷, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle constitue un moyen indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que l'exercice du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁸;

2. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Demande* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices afin de toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les intervenants nationaux intéressés à travailler ensemble, et à entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement;

⁷ Voir la résolution 55/2.

⁸ Voir A/57/218 et Corr. 1.

6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20⁹;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour mener à bien le Plan d'action international;

8. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer, grâce à son rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'éducation pour tous et soient coordonnées avec lui;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action international, qui lui sera présenté à sa cinquante-neuvième session;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, au titre du point « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », le point subsidiaire intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

* * *

18. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapports présentés au titre du point 98 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004¹⁰ et du rapport du Secrétaire général intitulé : « Année internationale des Volontaires : résultats et perspectives¹¹ ».

⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88 c).

¹⁰ A/57/139 et Corr.1.

¹¹ A/57/352.